

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	<b>No SD</b> SD-2024-2276										
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud											
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> URB-2023-5628 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 07-Renaud 08-Vimont  <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-05-01 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-05-07												
<b>Actions :</b> ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td><b>No règlement :</b> CDU-1-7</td> <td><b>Type de règlement :</b> Second projet</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Titre du règlement :</b> modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Requérant :</b> Ville de Laval</td> </tr> <tr> <td><b>Consultation publique :</b> Oui</td> <td><b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Oui</td> </tr> <tr> <td><b>Lettre d'invitation :</b> Oui</td> <td><b>Approbation externe :</b> Oui</td> </tr> </table>			<b>No règlement :</b> CDU-1-7	<b>Type de règlement :</b> Second projet	<b>Titre du règlement :</b> modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud		<b>Requérant :</b> Ville de Laval		<b>Consultation publique :</b> Oui	<b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Oui	<b>Lettre d'invitation :</b> Oui	<b>Approbation externe :</b> Oui
<b>No règlement :</b> CDU-1-7	<b>Type de règlement :</b> Second projet											
<b>Titre du règlement :</b> modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud												
<b>Requérant :</b> Ville de Laval												
<b>Consultation publique :</b> Oui	<b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Oui											
<b>Lettre d'invitation :</b> Oui	<b>Approbation externe :</b> Oui											

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	<b>No SD</b> SD-2024-2276
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<u>Date</u> 2024-03-13	<u>No résolution</u> CE-20240313-922	<u>Objet</u> SUSPENSION - DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT - RÈGLEMENT CDU-1-7
<u>Résumé</u>		
<p>CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préserver le caractère du territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert, entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud, et que, pour cette raison, elle a adopté le projet de Règlement numéro CDU-1-7;</p>		
<p>CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte de la Ville de Laval (paragraphe 23 de l'article 51a de la Loi sur les cités et villes modifié pour la Ville de Laval), le comité exécutif a le droit de suspendre la délivrance de tout permis non conforme à un projet d'amendement à des règlements ou à un projet de règlement de zonage ou de construction;</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p>		
<p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p>		
<p>de suspendre la délivrance de tout permis de construction ou de tout certificat d'autorisation non conforme au projet de Règlement numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert, entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud, ou qui, advenant l'entrée en vigueur dudit règlement, serait assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).</p>		
<p>(SD-2024-407)</p>		
<u>Date</u> 2024-03-12	<u>No résolution</u> CM-20240312-200	<u>Objet</u> ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-7
<u>Résumé</u>		
<p>Sur recommandation du comité exécutif,</p>		
<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant            APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p>		
<p>et résolu à l'unanimité:</p>		
<p>d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud;</p>		
<p>de fixer l'assemblée publique de consultation au jeudi 28 mars 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest et par voie de visioconférence Teams.</p>		
<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>		
<p>(SD-2024-409)</p>		
<u>Date</u> 2024-03-12	<u>No résolution</u> CM-20240312-301	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-7
<u>Résumé</u>		
<p>Le conseiller Pierre Brabant donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud.</p>		
<p>(SD-2024-409)</p>		
<u>Date</u> 2024-03-06	<u>No résolution</u> CE-20240306-806	<u>Objet</u> APPROBATION - LETTRE AUX CITOYENS - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-7
<u>Résumé</u>		
<p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p>		
<p>d'approuver le projet de lettre à expédier aux citoyens concernés par le projet de Règlement numéro CDU-1-7 ainsi que le plan et la liste des adresses des citoyens à inviter à l'assemblée publique de consultation.</p>		
<p>(SD-2024-409)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	<b>No SD</b> SD-2024-2276
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Le secteur de la rue Boisvert dans Vimont présente de nombreuses caractéristiques urbanistiques, historiques, paysagères et architecturales d'intérêt. Il s'agit d'un secteur résidentiel de faible densité développé entre 1955 et 1961 et typique du mode de développement de la banlieue pavillonnaire. Il correspond également à l'époque de la modification du statut de Village Saint-Elzéar pour celui de Ville de Saint-Elzéar (1956) puis de Ville de Vimont (1962).</p> <p>Plus particulièrement, la partie nord de ce secteur se compose d'une série de bungalows d'architecture californienne moderne à toit plat et constitue, avec le secteur Hauterive, un ensemble unique du patrimoine moderne lavallois.</p> <p>Tout le secteur a fait l'objet de recommandations de conservation dans l'étude typo-morphologique en mars 2020. Aussi, une part importante des maisons y sont assujetties au Règlement de démolition L-12507 depuis juin 2023. De plus, les plus récentes analyses du Service de l'urbanisme démontrent un intérêt patrimonial clair.</p> <p>Ces dernières années, le secteur a subi des transformations et la pression pour des démolitions et de la densification aura bientôt un impact encore plus grand sur la qualité du milieu. Le type de milieux T4.1 actuel ne pourra assurer la préservation de l'homogénéité de ce secteur. La construction d'habitations uni, bi, tri et multifamiliales y est possible. Un type de milieux T3.3 sera beaucoup plus adapté à cet ensemble et correspondra davantage aux caractéristiques architecturales à préserver.</p> <p>Pour la partie nord, il est nécessaire de créer une zone distincte T3.3 et d'y limiter la hauteur à 1 étage afin de mieux préserver les caractéristiques architecturales de ces habitations.</p> <p>L'ensemble du secteur devrait aussi être assujéti au PIIA ensemble bâti d'intérêt afin de mieux encadrer les travaux de rénovation.</p> <p>Enfin, rappelons que le tout est conforme aux orientations que la Ville s'est données en matière de patrimoine, puisque tant le SADR que le plan d'action en patrimoine 2020-2024 contiennent des objectifs communs qui vont en ce sens.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>Une telle modification aurait principalement pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de créer la zone T3.3-4865 à même une partie de la zone T4.1-4316, d'y fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 1 étage et à 5,5 mètres et d'y assujettir tout permis de construction-nouvelle et certains permis de construction-amélioration à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Une telle approbation vise à contrôler l'implantation du bâtiment et son architecture afin que les projets de construction s'intègrent le plus harmonieusement possible dans le milieu dans lequel ils s'insèrent ;</li> <li>- d'agrandir la zone T3.3-4671 à même une partie de la zone T4.1-4316 et d'y assujettir tout permis de construction-nouvelle et certains permis de construction-amélioration à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).</li> </ul>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal;</li> <li>- Si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée, adoption du règlement par le conseil municipal;</li> <li>- Si aucune demande d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de développement, entrée en vigueur du règlement.</li> </ul>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p> <p>Ce second projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire; c'est-à-dire qu'une disposition de ce règlement peut être soumise à une approbation par voie de référendum si les personnes intéressées des zones concernées en font la demande en suivant la procédure prévue à la loi.</p> <p>Nous tenons à vous informer que la zone concernée par le second projet de règlement et les zones contiguës sont situées dans les districts électoraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (08) Vimont;</li> <li>- (07) Renaud.</li> </ul>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	<b>No SD</b> SD-2024-2276
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud.</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation ci-joint.</p>		